Nations Unies CAC/COSP/IRG/2019/L.1/Add.7

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
4 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application
Première partie de la reprise de la dixième session
Vienne, 2-4 septembre 2019

Projet de rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne du 2 au 4 septembre 2019

Additif

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Une représentante du secrétariat a informé le Groupe des dernières tendances et conclusions qui se dégageaient des examens achevés au titre du deuxième cycle, en se fondant sur le rapport thématique (CAC/COSP/IRG/2019/10) consacré au chapitre II de la Convention (Mesures préventives). Elle a noté que d'après les 25 résumés analytiques achevés au moment de la rédaction du rapport, les grandes tendances observées confirmaient certaines des conclusions précédentes, tout en faisant apparaître un certain nombre de nouvelles nuances.

2. À propos de l'analyse spécifique des difficultés et bonnes pratiques recensées, la représentante du secrétariat a indiqué que celles-ci avaient été ventilées par article de la Convention. S'agissant du nombre de recommandations formulées, les difficultés le plus fréquemment observées avaient trait au secteur public (art. 7), au secteur privé (art. 12) et aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14). La représentante a souligné qu'à la différence du dernier point qui avait été fait de la situation, on rencontrait un plus grand nombre de difficultés en matière de mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14) que dans le domaine des codes de conduite des agents publics (art. 8). Les recommandations formulées au titre de l'article 8 et de l'article 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques) restaient toutefois nombreuses. En outre, il a été observé que presque tous les États parties avaient reçu des recommandations concernant l'article 7 sur le secteur public. De façon générale, pour la plupart des autres articles, des recommandations avaient été adressées à plus de 80 % des États examinés.

3. Par ailleurs, la représentante du secrétariat a fourni au Groupe des informations sur les bonnes pratiques observées dans l'application du chapitre II de la Convention. À cet égard, il a été indiqué que les domaines dans lesquels le plus grand nombre de bonnes pratiques avaient été recensées étaient les politiques et pratiques de prévention de la corruption (art. 5), la participation de la société (art. 13), et la passation des marchés publics et la gestion des finances publiques (art. 9). En ce qui concernait le nombre d'États, on a souligné que plus de la moitié des pays avaient été identifiés comme suivant de bonnes pratiques pour ce qui était des articles 5 et 9 de la

Merci de recycler

Convention, tandis que les mesures concernant les juges et les services de poursuite (art. 11) et le secteur privé (art. 12) restaient les domaines dans lesquels le moins grand nombre de bonnes pratiques étaient recensées.

4. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs ont remercié le secrétariat pour son analyse complète de l'application par les États parties du chapitre II de la Convention, consacré aux mesures préventives, et l'ont encouragé à continuer de collecter et d'analyser des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques suivies et les données d'expérience et enseignements tirés des examens réalisés au titre du deuxième cycle.

5. Les orateurs, soulignant l'importance du Mécanisme d'examen de l'application, ont réaffirmé la volonté de leurs pays respectifs d'appliquer pleinement la Convention. Beaucoup ont fait part des bonnes pratiques suivies et des succès obtenus par leurs pays dans l'application de la Convention, notamment de son chapitre II, y compris comme suite aux recommandations issues du processus d'examen. Parmi les pratiques concluantes figuraient diverses mesures législatives, réglementaires et administratives en faveur de la prévention de la corruption, comme l'instauration de cadres législatifs et politiques efficaces, l'élaboration d'outils axés sur l'intégrité et la mise en place de mesures visant à prévenir la corruption par l'éducation publique et le renforcement de l'intégrité dans le système judiciaire, l'établissement d'organes de lutte contre la corruption, la réglementation des conflits d'intérêts, le renforcement de l'intégrité dans la passation des marchés, la protection des personnes qui communiquent des informations, le renforcement de la transparence et la facilitation des procédures de plainte relatives à la corruption.

6. Certains orateurs ont mentionné en particulier le déploiement d'une plus grande variété de campagnes de sensibilisation dans leurs pays, avec notamment des programmes éducatifs adaptés à différents niveaux d'enseignement en matière de prévention de la corruption. À cet égard, le rôle important des organisations de la société civile a été largement reconnu.

7. Certains orateurs ont évoqué les mesures que leurs pays avaient prises en faveur de l'intégrité dans le secteur public, notamment l'adoption de codes de conduite pour divers secteurs de la fonction publique, l'amélioration des systèmes de déclaration d'avoirs applicables aux agents publics, et la révision de la législation régissant différents aspects relatifs au statut de fonctionnaire. Certains ont rendu compte de l'instauration de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, qu'ils considéraient comme des outils efficaces en matière de prévention de la corruption.

8. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné l'adoption par leurs gouvernements de politiques et de plans d'action axés sur la lutte contre la corruption. À cet égard, un intervenant a souligné que son pays avait mis en place, dans le cadre de sa Stratégie nationale de prévention de la corruption, 11 plans d'action qui avaient permis d'accomplir des progrès importants dans des domaines divers, avec par exemple la mise en place d'un système de gestion anticorruption dans le secteur privé et des mesures destinées à renforcer l'intégrité des agents publics. Un autre orateur a indiqué que son pays prônait la tolérance zéro à l'égard de la corruption, et qu'une stratégie de lutte contre la corruption avait été élaborée en envisageant la prévention selon une approche pluri-institutionnelle. Dans ce pays, tous les ministères et organismes publics étaient tenus de présenter régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie. Par ailleurs, plusieurs orateurs ont souligné que le processus d'adoption de leurs stratégies de lutte contre la corruption avait impliqué une grande variété de parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, le secteur privé, les médias et les milieux universitaires. Pour garantir l'efficacité de ces stratégies, de vastes consultations et sessions d'information avaient également été organisées.

9. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des mesures législatives et administratives concernant l'accès à l'information, telles que l'adoption d'une législation spécifique sur le libre accès du public à l'information. Le recours aux technologies de l'information et des communications a été mis en avant comme un moyen de faciliter la participation du public à la lutte contre la corruption, y compris,

par exemple, par le biais de mécanismes d'administration en ligne, de plateformes en ligne et de médias sociaux. À cet égard, on a souligné que la promotion et l'utilisation de ce type de technologies pouvaient servir à sensibiliser l'opinion et à encourager la participation active de la société à la prévention de la corruption.

10. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur les progrès accomplis par leurs pays en matière de prévention des conflits d'intérêts et de protection des personnes communiquant des informations. À ce propos, il a été souligné que plusieurs États avaient adopté une législation spécifique sur la prévention des conflits d'intérêts, tandis que des mesures concrètes avaient également été prises pour réglementer les dons et gratifications ainsi que les emplois et activités externes des agents publics.

11. De nombreux orateurs ont aussi expliqué comment les pratiques visant à faciliter le signalement des actes de corruption aux organes compétents par différents moyens, notamment par courrier, par voie électronique ou par l'intermédiaire de numéros verts ou de permanences téléphoniques, étaient utilisées pour prévenir la corruption. En outre, plusieurs intervenants ont noté que la protection des personnes communiquant des informations était nécessaire pour faciliter le signalement des infractions.

12. Les orateurs ont ensuite mis en avant les bonnes pratiques suivies dans le domaine de la passation des marchés publics, y compris le recours à des systèmes de passation en ligne, pour renforcer l'intégrité du processus. Une oratrice a indiqué que son pays avait mis en place des pactes d'intégrité afin d'engager les organisations publiant des appels d'offres ainsi que les soumissionnaires à éviter les pratiques assimilables à de la corruption, tandis qu'un autre intervenant a souligné que son pays s'appuyait sur des procédures ouvertes et transparentes pour la passation des marchés publics. En matière de prévention du blanchiment d'argent, plusieurs orateurs ont rendu compte des pratiques suivies dans leurs pays pour renforcer les régimes de lutte contre ce phénomène, y compris par l'adoption de mesures supplémentaires encourageant la transparence quant à la propriété effective des avoirs.

13. Au-delà des bonnes pratiques, un certain nombre d'orateurs se sont aussi dits préoccupés par les difficultés que leurs pays rencontraient dans le domaine de la prévention de la corruption, mentionnant notamment le chevauchement de fonctions dans différents services gouvernementaux, l'insuffisance des ressources disponibles pour contrôler l'application des mesures de lutte contre la corruption, et l'inadéquation des partenariats établis entre les secteurs public et privé.

14. Un orateur a évoqué les difficultés qu'il y avait à définir les postes considérés comme particulièrement exposés à la corruption, et il a souligné à cet égard l'importance d'adopter une approche fondée sur les risques, ce qui supposait des mesures ciblant les agents publics. Il a prié le secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur les bonnes pratiques suivies et les succès obtenus par les États dans ce domaine, y compris en précisant quels États avaient réalisé des progrès. L'intervenant a également proposé que lors de futures réunions, des tables rondes soient consacrées à l'identification des postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption.

15. De nombreux orateurs ont fait part d'expériences positives concernant leur participation au Mécanisme d'examen de l'application. Un orateur a souligné l'importance de la coopération internationale et le rôle central de coordination que jouait à cet égard l'ONUDC en se fondant sur la Convention, le seul instrument juridique universel dans ce domaine, qui prévoyait un ensemble de mesures complet pour lutter contre la corruption. Un soutien a été exprimé en faveur des principes directeurs régissant le fonctionnement du Mécanisme, c'est-à-dire de sa nature intergouvernementale, technique, transparente, non exclusive, impartiale et non punitive. L'intervenant a noté que le Mécanisme avait été soumis à l'épreuve du temps et s'était imposé comme un instrument fiable pour évaluer les progrès accomplis et recenser les meilleures pratiques ainsi que les difficultés observées dans l'application de la Convention. Il contribuait aux réformes législatives et institutionnelles au niveau national et renforçait, en matière de lutte contre la corruption, la coopération entre les

divers organes compétents, les acteurs de la société civile et du secteur privé et les milieux universitaires de différents pays.

16. À propos du Mécanisme, un orateur a noté que dans le cadre des examens de pays, il faudrait veiller à ce que les recommandations formulées soient conformes aux dispositions de la Convention, sans aller au-delà de ses prescriptions. C'était particulièrement important dans la perspective de la phase de suivi du Mécanisme, pour que les États ne soient pas tenus d'appliquer des recommandations outrepassant les dispositions de la Convention. Certains orateurs ont fait observer que toute activité de suivi du Mécanisme devrait tenir compte de la disponibilité de l'assistance technique proposée, lors de l'examen de l'application des recommandations.

17. Un orateur a insisté sur le fait qu'une interprétation commune des dispositions de la Convention était indispensable, et il a noté que l'un des principaux objectifs de la Convention était d'aider les États parties à l'appliquer plus efficacement, conformément à son article 63. Cet intervenant a fait référence aux mesures coercitives unilatérales qui avaient été adoptées contre son gouvernement. Ces mesures, qui constituaient un obstacle technique majeur aux activités visant à prévenir et combattre la corruption dans son pays, étaient en outre contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

18. Certains orateurs ont rendu compte des mesures que leurs pays avaient prises pour garantir la transparence du processus d'examen, notamment en publiant sur le site Web de l'ONUDC les réponses fournies dans les listes de contrôle pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, ou encore en organisant des consultations avec un large éventail de parties prenantes.

19. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC pour l'appui et l'assistance technique fournis, en faisant observer que cette assistance technique permettait une application plus efficace de la Convention. Certains intervenants ont mentionné avec gratitude les activités et les services d'assistance technique déployés dans leurs pays par les organisations du système des Nations Unies, la Commission européenne et des partenaires de développement bilatéraux en vue d'appuyer leurs efforts de lutte contre la corruption. On a salué en particulier l'ONUDC et l'Initiative StAR pour la mise au point de connaissances cumulatives et d'outils pratiques utiles à la lutte contre la corruption.

20. Pour faire face à l'impunité dont bénéficie la corruption et atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16, on a souligné l'importance de la volonté politique ainsi que des plans de développement nationaux.